

Biodéchets, ça se trie aussi

Alors que la plupart d'entre nous ont bien adopté le bac jaune pour les emballages, il nous faut aussi faire notre le « bio-seau » pour les déchets fermentescibles en tout genre.

Apartir du 1^{er} janvier de cette année, le tri de nos poubelles évolue. Nous sommes, dès lors, tenus de séparer les biodéchets. Coquilles d'œufs, épluchures de légumes ou encore résidus de jardin sont dorénavant considérés comme une ressource à valoriser sous forme de compost ou dans les méthaniseurs pour produire de l'énergie.

Il faut savoir que ces déchets représentent, en moyenne, 83 kg de nos ordures ménagères par an et par habitant.

Une quantité non négligeable qui finissait, jusqu'à présent, dans les incinérateurs ou les centres d'enfouissement. Les biodéchets sont composés de près de 60 % d'eau. Les incinérer est un non-sens. Quant à l'enfouissement, il faut veiller à ce que les sols ne soient pas contaminés par des polluants, comme les lixiviats qui sont des jus produits par l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets.

De plus, il est coûteux puisqu'il faut des infrastructures adaptées pour évacuer les gaz à effet de serre qui résultent de ce processus.

D'un autre côté, les déchets verts peuvent être intéressants pour produire des matières organiques qui nourrissent naturellement les sols des jardins ou, à plus grande échelle, des exploitations agricoles. Ils peuvent aussi alimenter des méthaniseurs afin de produire du carburant pour les transports urbains ou encore chauffer des infrastructures comme des piscines, des écoles, des logements sociaux, des centres de loisirs... Le gaz obtenu peut être également injecté dans le réseau de fourniture de gaz.

Que dit la loi ?

À partir du 1^{er} janvier, chacun doit pouvoir trier ses biodéchets. C'est à la collectivité disposant de la compétence du ramassage des déchets sur un territoire donné qu'il revient d'organiser le tri pour les citoyens.

Ainsi, certaines collectivités peuvent opter pour la collecte séparée en porte-à-porte ou sur un point d'apport volontaire.

Il est possible, pour une transformation locale, d'accompagner les particuliers dans la mise en place d'un composteur chez eux ou prévoir un dispositif similaire dans un quartier ou au pied d'un immeuble.

Si des agglomérations comme Lorient ou Cholet sont déjà prêtes depuis pas mal de temps, d'autres le sont beaucoup moins. À la fin 2023, on estime à 1 sur 3 le nombre de personnes disposant d'une solution de tri à la source des biodéchets. Pour les collectivités retardataires, pas de panique, le ministère de l'Écologie tempère. Il ne prévoit pas de sanction dans l'immédiat, mais plutôt des mesures incitatives, comme le fonds vert doté de 2,5 milliards d'euros à destination des collectivités en 2024. □

**ARNAUD FAUCON
POUR INDECOSA-CGT**

Les biodéchets, c'est quoi ?

**DÉCHETS DE CUISINE :
ÉPLUCHURES, FANES,
RESTES DE REPAS,
COQUILLES D'OEUVS,
MARC DE CAFÉ,
ESSUIE TOUT...**



**DÉCHETS DE JARDIN :
FEUILLES, TONTES,
RÉSIDUS DU POTAGER,
TAILLES,
PAILLES ET FOINS...**



Source : cyclad.org

Arrêté catastrophes, hausse des polices d'assurance

Le ministère de l'Économie vient de décider que la surprime qui finance le régime des catastrophes naturelles des assureurs français sera augmentée à partir du 1^{er} janvier 2025. D'après un arrêté paru fin décembre au *Journal Officiel*, pour les logements à usage d'habitation et les contrats d'assurance professionnelle, elle passera de 12 à 20 %, et de 6 à 9 % pour celle sur les contrats vols et incendie.

L'objectif revendiqué par Bercy est de remettre à niveau le régime des catastrophes naturelles en déficit constant depuis 2015. La faute est imputée aux sécheresses, tempêtes et inondations dues au dérèglement climatique. La caisse centrale de réassurance (CCR), chargée d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles, avait déjà alerté sur un déficit probable de l'ordre de 420 millions d'euros par an à l'horizon de 2050. Selon les chiffres du ministère de l'Économie, la hausse de la surprime pourrait constituer un apport additionnel de 1,2 milliard d'euros par an.

La surprime, qui coûte environ 25 € par an et par ménage, passera alors à 41 €, selon un calcul effectué par la direction de France Assureur. Le ministère estime qu'il est magnanime en remettant l'augmentation au 1^{er} janvier 2025. L'idée est, paraît-il, d'attendre la décrue de l'inflation, afin de rendre moins difficile la hausse des cotisations.

Professionnel du secteur, le comparateur de prix assurland.com prévoit tout de même que certaines polices d'assurance, comme celle de l'habitation, devraient augmenter de 5 à 6 %, cette année. □



A.F.

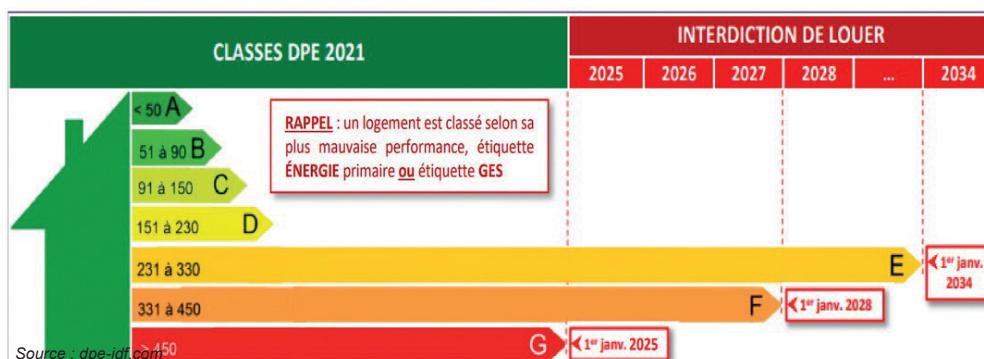
Logements sociaux, passoires thermiques dans le collimateur

Il y aurait environ 300 000 logements sociaux étiquetés F ou G. Cela représente 6 % du parc, ce qui n'est pas négligeable, sachant que les bailleurs sociaux sont soumis aux mêmes règles que les particuliers qui louent des biens à usage d'habitation. Ainsi, selon les termes

de la loi Climat et résilience de 2021, tous les logements étiquetés G ne seront plus autorisés à la location en 2025. Enfin, ce sera le tour de ceux étiquetés F en 2028, et E en 2034.

Cette donnée chiffrée a été publiée début décembre par l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols). □

A.F.



Rubrique réalisée avec
Indecosa-CGT
(Information défense
des consommateurs salariés)
263 rue de Paris
93515 Montreuil cedex
indecosa@cgt.fr
www.indecosa.cgt.fr

01
55
82
84
05